

# LES ETAPES DE LA VAE

«Il n'y a qu'une chose qui compense la vieillesse ;  
les passions restent toutes aussi vives mais on a acquis, enfin ! cette  
faculté qui ajoute à l'existence cette saveur suprême, pouvoir prendre  
son expérience et la faire tourner lentement dans la lumière»

Virginia Woolf «Mrs Dalloway»

## 1 - Choisir le diplôme adapté à :

- Votre expérience
- Vos acquis
- Votre projet

1

## 2 - Compléter et déposer le livret 1 :

La DRASS ou le rectorat vous délivre une attestation de recevabilité si vous pouvez justifier de 3 années d'expérience et d'activités en lien avec le diplôme visé, et vous adresse le livret 2

2

«Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme (...) à finalité professionnelle...»

Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002

## 3 - Se préparer et rédiger le livret 2 :

**Le pôle ARVIS de l'IRTS** vous propose un accompagnement personnalisé pour vous guider dans votre démarche.

**L'objectif :** Vous proposer une méthode de travail pour vous aider à identifier, à formuler et à décrire les acquis de votre expérience.

- Les étapes :**
- Présentation et informations sur la démarche VAE, l'accompagnement
  - Repérage et analyse de vos activités
  - Description de situations de travail en lien avec le référentiel professionnel
  - Identification de vos acquis
  - Soutien pour la rédaction du livret 2
  - Conseils pour la présentation devant le jury
  - Entretien post-jury : bilan et perspectives

3

## 5 - Obtenir une validation :

Si vous obtenez une validation partielle du diplôme, vous disposez de 5 ans pour :

- soit vous présenter à nouveau devant un jury après avoir complété votre expérience
- soit vous présenter à l'une ou plusieurs épreuves du diplôme visé après avoir suivi une formation adaptée

5

## 4 - S'entretenir avec le jury :

Le jury recherche puis évalue vos acquis à partir du livret 2. Il peut vous attribuer la totalité ou une partie du diplôme visé

4

## L'ACCOMPAGNEMENT

- ↪ peut démarrer à tout moment de l'année après la signature d'une convention
- ↪ est encadré par une charte
- ↪ est assuré par une équipe d'accompagnateurs permanents et vacataires supervisés par le pôle ARVIS
- ↪ se déroule sous forme d'entretiens individuels et/ou par petits groupes

### ↪ Renseignements et informations

#### Pôle ARVIS - IRTS Poitou-Charentes

☎ 05 49 37 76 64

[vae@irts-poitiers.eu](mailto:vae@irts-poitiers.eu)

[www.irts-poitou-charentes.org](http://www.irts-poitou-charentes.org) (rubrique VAE)



# VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE



[www.irts-poitou-charentes.org](http://www.irts-poitou-charentes.org)

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers cedex